

# **Concours photographique 2018 du Rucher du Marandou**

## **REGLEMENT**

### **ARTICLE 1 – Organisateur du concours :**

Le Rucher du Marandou et plus particulièrement l'apiculteur Benoit SERRE,  
le bourg, 24260 Saint Avit de Vialard.

Numéro de téléphone : 05.53.08.52.41

Adresse mail : [producteur@rucher-marandou.fr](mailto:producteur@rucher-marandou.fr)

### **ARTICLE 2 – Thèmes :**

La découverte de l'abeille sous l'œil du photographe. Nous vous invitons à témoigner au travers de photographies ou vidéos, de votre relation personnelle et émotionnelle avec les abeilles et votre apiculteur du Rucher du Marandou. Vous devez pour cela réaliser 1 à 5 clichés sur des thématiques citées ci-après. Les photographies seront jugées sur leurs qualités esthétiques, sur l'émotion qu'elles transmettent et en accord avec les thèmes imposés.

Les thèmes proposés pour les photographies ou vidéos :

- L'Apiculture : l'abeille, la ruche, le butinage, les essaims, les frelons, les plantes mellifères, les paysages pollinisateurs, autres insectes pollinisateurs...
- Le Rucher du Marandou et son apiculteur Benoit SERRE
- Les produits que nous produisons (Miel, Hydromel, Vinaigre d'Hydromel...)

### **ARTICLE 3 – Date et lieu de mise à concours des photographies :**

Le concours se déroule sur la page Facebook (Le Rucher du Marandou - Abeille / Miel – Dordogne) et sur notre profil Instagram.

Un concours sera mis en place chaque mois, du 1<sup>er</sup> au dernier jour de ce mois.

### **ARTICLE 4 – Conditions de participation :**

La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à tous photographes. Le photographe candidat pourra proposer jusqu'à 5 photographies ou vidéos par mois. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours (document à remplir). Cette autorisation parentale pourra être exigée par l'organisateur.

Les participants garantissent que les clichés proposés sont originaux, inédits (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### **ARTICLE 5 – Modalités et validation de la participation :**

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le photographe devra accepter les termes de ce règlement.

Pour participer au concours :

Vous devez publier vos photos ou vidéo sur Facebook ou Instagram avec le #marandelle ou nous les envoyer en message privé ou mail :

[www.facebook.com/Le.Rucher.du.Marandou](http://www.facebook.com/Le.Rucher.du.Marandou)

Instagram : Le\_Rucher\_du\_Marandou

[producteur@rucher-marandou.fr](mailto:producteur@rucher-marandou.fr)

Vous devez également nous envoyer par message:

- La date et le lieu de la prise de vue
- Le nom et le prénom du participant et qu'il accepte les termes de ce règlement.
- Sa date de naissance
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'adresse mail du participant.

Les photographies devront être envoyées dans un format compatible avec Facebook et Instagram. Elles devront être en Haute définition.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, ainsi que toute déclaration mensongère, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Une fois les candidatures validées, les photos seront publiées sur notre page [www.facebook.com/Le.Rucher.du.Marandou](http://www.facebook.com/Le.Rucher.du.Marandou) et sur Instagram.

A partir de là vous et vos amis pourrez les aimer, afin de booster les mentions « J'aime ».

### **ARTICLE 6- Conditions de prises de vue :**

Si une personne est reconnaissable sur les photographies, le photographe s'engage à détenir une autorisation de droit à l'image de la personne photographiée (voir article 12 – Droits).

### **ARTICLE 7– Sélection des lauréats :**

A la fin de chaque mois, la photo avec le plus de mentions « J'aime » cumulées sur nos pages Facebook et Instagram gagnera le concours du mois.

En cas d'égalité, le jury composé de l'équipe du Rucher du Marandou choisira le gagnant. Sa décision est souveraine et sans appel. Les photographies seront jugées sur leurs qualités esthétiques, sur l'émotion qu'elles transmettent et en accord avec les thèmes imposés.

Attention, seules les mentions « J'aime » sur les photos se trouvant dans nos page Facebook et Instagram seront comptabilisées.

Par exemple, si vous partagez la photo sur votre profil, les mentions « J'aime » sur votre partage, ne seront pas comptabilisés.

### **ARTICLE 8 – Gain :**

Le gagnant de chaque mois gagnera un cadeau. Les cadeaux peuvent être envoyés en France métropolitain, mais pas au-delà. Les autres participants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours. Les photographies lauréates seront publiées sur le site Internet et les réseaux sociaux du Rucher du Marandou. Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de

l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer de réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de ça contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 9 – Publication des résultats :**

Les véritables identités des gagnants du concours seront publiées sauf si le participant déclare expressément, sur le message accompagnant les photos, qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme. Les auteurs retenus seront informés de la sélection de leurs photographies grâce aux informations qu'ils auront communiqués.

#### **ARTICLE 10 – Données à caractère personnel :**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Le Rucher du Marandou / concours photo, le bourg 24260 Saint Avit de Vialard.

#### **ARTICLE 11 – Droits :**

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou s'il existe des droits de tiers et de posséder l'autorisation d'utiliser et d'exploiter les photographies respectives. Par ailleurs, le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de la contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables, le participant s'est assuré d'avoir l'autorisation de droits à l'image. Les participants autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies. Le Rucher sera autorisé à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour ses exploitations, la promotion et la publicité du Rucher du Marandou sur des supports de communication sur le Net ou sur papier, sur les documents de promotion de l'établissement auprès de la presse et de ses partenaires ; et à utiliser les photographies pour les animations pédagogiques du Rucher. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral. Ces diffusions ont pour objectif de faire parler des animations et productions de l'établissement et ainsi de valoriser les actions menées auprès du public. L'organisateur se garde le droit de pouvoir utiliser les photographies en entier, partiellement, les modifier ou retoucher. L'organisateur se garde le droit de supprimer des photographies qui ne seraient pas acceptables (atteinte morale à la personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression. L'organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le participant n'a pas d'autres droits.

#### **ARTICLE 12 – Force majeure :**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait des modifications.

**ARTICLE 13 – Responsabilité :**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de connexion des participants au réseau via le site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier. Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte lors de la livraison des lots. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

**ARTICLE 14 – Règlement :**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels ou additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

**ARTICLE 15 – Litiges :**

Le présent concours est soumis à la loi française.